

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-10

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023 03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT le montant de 97 266,05 € correspondant aux restes à recouvrer de plus de deux ans sur le paiement de la redevance incitative ;

CONSIDERANT l'obligation de l'EPCI de constituer une provision équivalant à 15 % du montant total des impayés de plus de deux ans ;

CONSIDERANT que lors de la constitution du BP 2023, le montant équivalant a été inscrit au compte 6541 au lieu du compte 6817 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-10-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures de provision et par ailleurs d'annulation de titres sur exercices antérieurs ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le **BUDGET ANNEXE REOMI**

Fonctionnement			BP 2023	DM n°1	Nouveau BP 2023
6817	Dotations par dépréciation des actifs circulants	FD	0,00	+ 15 000,00	15 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	FD	10 000,00	+ 8 000,00	18 000,00
6541	Créances admises en non valeur	FD	71 850,00	- 23 000,00	48 850,00

- **De compléter** l'annexe budgétaire retraçant l'état des provisions.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT

